Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20221206-22-03-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2022
Affichage : 26/12/2022

SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2022 -

DELIBERATION

Numéro 22 - 03 - 018

Délibération n° 5 : La décision modificative 2022.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 novembre 2022 s'est réuni le 6 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Messieurs Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Henri GROSDENIS.

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Trois éléments principaux sont venus modifier les prévisions budgétaires 2022.

✓ Il y a eu en premier lieu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% à compter du 1er juillet 2022), suivie quelques mois suivants par une majoration identique des taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers pompiers volontaires.

✓ Il y a eu également une forte activité opérationnelle, notamment lors de l'été 2022, avec une sollicitation importante des personnels et des matériels dans la Loire, ainsi que dans le cadre des colonnes de renfort en dehors du département (Gironde notamment).

✓ Il y a eu enfin une augmentation importante des dépenses énergétiques, tant au niveau des carburants que du gaz et de l'électricité.

Dès lors, plusieurs postes de dépenses doivent être majorés :

Dépenses de personnel (incidence de la majoration de la valeur du point d'indice) :	+ 400 000 €
Gestion du volontariat (incidence de la majoration des taux d'indemnité et de l'augmentation de l'activité opérationnelle) :	+ 302 717 €
Matériels opérationnels (incidence de l'augmentation de l'activité opérationnelle) :	+ 37 408 €
Entretien des véhicules (incidence de l'augmentation de l'activité opérationnelle) :	+ 20 000 €
Dépenses énergétiques :	+ 60 564 €

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € destinée à l'organisation de la finale nationale du parcours sportif et des épreuves athlétiques pour les sapeurs-pompiers (FINAT) 2023.

Pour financer ces nouvelles charges, certains postes de dépenses pourraient être diminués :

Autres prestations de service (article 6288) :	- 839 589 €
Assurances :	- 16 100 €

Enfin, en section d'investissement, les crédits de paiement qui ne seront pas utilisés en 2022 pour la restructuration des espaces de vie de la caserne de Firminy (- 100 000 €), pourraient être utilisés pour augmenter le montant des crédits de paiement consacrés à la restructuration du centre de Roanne (+ 100 000 €).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇨ approuver le projet de décision modificative numéro 1 telle que présentée.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve la décision modificative numéro 1 telle que présentée en annexes.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**21 (dont 2 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE